

# Recueil des actes administratifs



## Syndicat Intercommunal d'Énergie des Communes de Flandre

3<sup>ème</sup> trimestre 2015

Le Président du SIECF

Michel DECOOL

## Sommaire

1. Commande publique .....	3
1.1 Marchés publics.....	3
1.2 Délégations de service public.....	7
4. Fonction publique.....	9
4.1 Personnels titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale.....	9
5. Institutions et vie politique .....	10
5.7 Intercommunalité.....	10
7. Finances.....	10
7.1 Décisions budgétaires.....	10
7.2 Fiscalité.....	11
7.10 Divers.....	11
9. Autres domaines de compétences .....	13

# 1. Commande publique

## 1.1 Marchés publics

**Délibération n° 14 du bureau syndical du 28 juillet 2015 - Marchés publics - Lancement d'un marché en procédure adaptée pour les travaux d'aménagement des locaux 30 rue Warein à Hazebrouck**

### **Exposé et proposition :**

VU le Code général des collectivités territoriales,  
VU le décret n°2006-975 du 1er août 2006, modifié, portant Code des marchés publics et notamment son article 28,  
VU la délibération n°4 du Comité syndical du 5 mai 2014,  
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prévoir l'aménagement des locaux 30 rue Warein à Hazebrouck, dans la limite de l'enveloppe budgétaire prévue,  
Considérant que le marché se décomposera en 6 lots :

Lot	1.	-	Voirie Réseaux Divers
Lot	2.	-	Menuiseries extérieures
Lot	3.	-	Platerie / menuiseries intérieures
Lot	4.	-	Electricité
Lot	5.	-	Chauffage / plomberie
Lot	6.	-	Carrelage

Il est proposé au Bureau d'autoriser le Président à engager la procédure de passation du marché public et de recourir à la procédure adaptée dans le cadre du présent projet, projet dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus.

### **Adoption :**

La proposition est adoptée à l'unanimité

---

**Délibération n° 17 du bureau syndical du 24 septembre 2015 – Marchés publics - Attribution de l'accord-cadre pour l'achat d'énergie, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique**

Un groupement de commandes a été constitué par convention, en application des dispositions de l'article 8 du Code des Marchés Publics, entre les Collectivités territoriales et les Etablissements publics suivants :

Le Syndicat Intercommunal d'Energie des Communes de Flandre

Et

Les communes de Arnèke - Bailleul - Bambecque - Bavinchove - Bierne - Bissezele - Blaringhem - Boeschèpe - Boeseghem - Bollezeele - Borre - Brouckerque - Broxeele - Buyssecheure - Caestre - Cappellebrouck - Cassel - Crochte - Drincham - Ebblinghem - Eecke - Eringhem - Esquelbecq - Estaires - Flêtre - Godewaersvelde - Hardifort - Haverskerque - Hazebrouck - Herzeele - Holque - Hondeghem - Hondshoote - Houtkerque - Hoymille - Killem - La Gorgue - Le Doulieu - Lederzeele - Ledringhem - Les Moères - Looberghe - Lynde - Merckeghem - Merris - Merville - Millam - Morbecque - Neuf-Berquin - Nieppe - Nieurlet - Noordpeene - Ochtezeele - Oost-Cappel - Oudezeele - Oxelaere - Pitgam - Pradelles - Quaedypre - Renescure - Rexpoëde - Rubrouck - Saint-Jans-Cappel - Saint-Momelin - Saint-Pierrebrouck - Saint-Sylvestre-Cappel - Sainte-Marie-Cappel - Sercus - Steene - Steenvoorde - Steenwerck - Strazeele - Terdeghem - Thiennes - Uxem - Vieux-Berquin - Volckerinckhove - Wallon-Cappel - Warhem - Watten - Wemaers-Cappel - West-Cappel - Winnezeele - Wormhout - Wulverdinghe - Wyllder - Zegerscappel, la Communauté de Communes Flandre Lys, la Communauté de Communes des Hauts de Flandre, le Syndicat Mixte SIROM Flandre Nord, Wateringues 4ème Section, Section Wateringues Les Moeres, CCAS d’Hazebrouck, CCAS de Wormhout.

Le Coordonnateur du groupement est le Syndicat Intercommunal d’Energie des Communes de Flandre.

A ce titre, en application de la convention de groupement de commandes, il incombe au Syndicat Intercommunal d’Energie des Communes de Flandre de gérer et de mener à terme l’ensemble de la procédure de passation du présent accord-cadre et de ses marchés subséquents, de signer et notifier l’accord-cadre au nom des membres du groupement, et de conclure et de signer d’éventuels avenants et décisions de reconduction.

En application de cette convention, un avis d’appel public à la concurrence a été transmis à la publication le 21 juillet 2015 au Journal officiel de l’Union européenne et au Bulletin officiel des annonces des marchés publics, sous la référence 2015-01.

La date de remise des offres était fixée au 2 septembre 2015 à midi.

#### SYNTHESE DES CANDIDATURES

- Pli n° 1 : BUTAGAZ SAS
- Pli n° 2 : EDF
- Pli n° 3 : NORD COMBUSTIBLE
- Pli n° 4 : PRIMAGAZ ENERGIE SAS
- Pli n° 5 : ENI GAS & POWER FRANCE S.A.
- Pli n° 6 : SAS GAZ DE BORDEAUX
- Pli n° 7 : ENGIE
- Pli n° 8 : TOTAL ENERGIE GAZ

Aucune candidature n'est parvenue hors délai.

Lot n°1 : Acheminement et fourniture d'électricité

- EDF
- Engie (GDF Suez)

Lot n°2 : Acheminement et fourniture de gaz naturel

- EDF
- Eni Gaz et Power France
- Gaz de Bordeaux
- Engie (GDF Suez)
- Total Energie Gaz

Lot n°3 : Acheminement et fourniture de gaz propane

- BUTAGAZ
- PRIMAGAZ

Lot n°4 : Acheminement et fourniture de fioul

- Nord Combustibles

L'analyse approfondie des offres a été faite, par la Commission d'Appel d'Offres, le 24 septembre 2015, au siège du Syndicat Intercommunal d'Energie des Communes de Flandre.

Les 8 candidatures ont été considérées comme recevables.

Conformément aux critères de jugement des offres énumérés au Règlement de la consultation, la Commission d'Appel d'Offres a effectué le classement suivant pour le lot n°2 :

\* Lot n°2 :

<i>CANDIDATS</i>	<i>Critère 1</i>	<i>Critère 2</i>	<i>Critère 3</i>	<i>Critère 4</i>	<i>TOTAUX</i>	<i>Rang</i>
<i>ELECTRICITE DE FRANCE</i>	<i>24</i>	<i>30</i>	<i>14,5</i>	<i>13.5</i>	<i>82</i>	<i>1</i>
<i>ENI GAZ POWER</i>	<i>15</i>	<i>23</i>	<i>7,5</i>	<i>11</i>	<i>56.5</i>	<i>5</i>

<i>FRANCE</i>						
<i>GAZ DE BORDEAUX</i>	<i>20</i>	<i>18</i>	<i>10</i>	<i>10</i>	<i>58</i>	<i>4</i>
<i>ENGIE</i>	<i>20</i>	<i>26</i>	<i>9,5</i>	<i>12.5</i>	<i>68</i>	<i>3</i>
<i>TOTAL ENERGIE GAZ</i>	<i>21</i>	<i>30</i>	<i>9</i>	<i>15.5</i>	<i>75.5</i>	<i>2</i>

Il ressort de ce classement que EDF, TOTAL ENERGIE GAZ, et ENGIE (GDF SUEZ) ont présenté les trois offres économiquement les plus avantageuses pour le lot n°2.

Dès lors, la Commission d'Appel d'Offres a décidé à l'unanimité d'attribuer l'accord cadre aux sociétés suivantes :

\* Le lot n°1 est attribué à :

- EDF
- ENGIE

Le lot n°2 est attribué à :

- EDF
- TOTAL ENERGIE GAZ
- ENGIE

\* Le lot n°3 est attribué à :

- BUTAGAZ
- PRIMAGAZ

\* Le lot n°4 est attribué à :

- NORD COMBUSTIBLES

**Le Bureau du Syndicat Intercommunal d'Energie des Communes de Flandre,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment sa cinquième Partie,

**VU** le Code de l'Energie,

**VU** le décret n°2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006, modifié, portant application du Code des marchés publics,

**VU** l'arrêté préfectoral n°2012361-0007 daté du 27 décembre 2012 portant création du syndicat intercommunal issu de la fusion du syndicat intercommunal d'énergie des communes de Flandre (SIECF), du Syndicat d'électrification rurale du Bourbourg, du Syndicat d'électrification de Bergues, du Syndicat intercommunal de construction d'un réseau d'énergie électrique dans la région de Morbecque, du Syndicat d'électrification de Hondshoote, du Syndicat intercommunal d'électrification de la région de Steenvoorde, des Communes de l'ex-syndicat de Méteren et de la Commune de Caëstre,

**VU** la délibération n°4 du Comité syndical du 5 mai 2014,

VU la Convention de Groupement de Commandes,

VU les pièces de l'accord-cadre 2015-01 lancé par le Syndicat Intercommunal des Communes de Flandre ;

VU la note de présentation ci-avant développée par Monsieur le Président,

**CONSIDERANT** que le Syndicat Intercommunal d'Energie des Communes de Flandre a lancé un accord-cadre pour l'achat d'énergie, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique pour les adhérents du groupement de commandes dont il est coordonnateur ;

**CONSIDERANT** que conformément aux dispositions du Règlement de la Consultation, l'accord-cadre doit être attribué à trois candidats (pour les lots 1, 2, 3) et 5 candidats (lot 4) ;

**CONSIDERANT** l'analyse des offres effectuée le 24 septembre 2015 et reprise ci-dessus,

**Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité**

**DECIDE :**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'accord-cadre d'achat d'énergie, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique lot n° 1 avec EDF et ENGIE
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'accord-cadre d'achat d'énergie, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique lot n° 2 avec EDF, TOTAL ENERGIE GAZ et ENGIE
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'accord-cadre d'achat d'énergie, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique lot n° 3 avec BUTAGAZ et PRIMAGAZ
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'accord-cadre d'achat d'énergie, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique lot n° 4 avec NORD COMBUSTIBLES
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération ;

---

## 1.2 Délégations de service public

### 1.2.3 Autres actes tels que rapport annuel du délégataire

Délibération n° 2015/ 21 du comité syndical du 27 août 2015 - Compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz

Comptes Rendus Annuels 2014 des Concessions de distribution publique de gaz

### **Exposé et proposition**

Par un contrat de concession, en date du 31 décembre 2003, signé pour une durée de 30 ans, le SIECF a confié à GrDF la distribution publique de gaz naturel pour les communes suivantes :

Arnèke, Bailleul, Bavinchove, Bergues, Berthen, Bierne, Blaringhem, Boeschepe, Bollezeele, Borre, Brouckerque, Cassel, Eecke, Esquelbecq, Estaires, Hazebrouck, Holque, Hondshoote, Hoymille, Killem, La Gorgue, Les Moeres, Merville, Nieppe, Noordpeene, Ochtezeele, Oxelaere, Pitgam, Quaedypre, St Sylvestre Cappel, Steene, Steenvoorde, Steenwerck, Terdeghem, Uxem, Warhem, Watten, Wormhout et Zegerscappel.

Par différents avenants, les communes de Flêtre, Godewaersvelde, Ste Marie Cappel, Socx et Vieux Berquin ont été ajoutées à ce contrat de concession dit contrat historique.

Les Communes de Caestre, Meteren, Morbecque, Neuf Berquin, Renescure, Rexpoede, St Jans Cappel, Steenbecque viennent de transférer leur compétence avec effet au 1er janvier 2014, elles viennent donc d'être intégrées au contrat historique par avenant.

Par un contrat de concession en date du 6 juillet 2009, signé pour une durée de 30 ans, le SIECF a confié à GRDF la distribution publique de gaz naturel pour les communes suivantes : Haverskerque, Herzeele, Hondeghem, Merris, Nieurlet, St Momelin et Strazeele.

Conformément à l'article L1411-3 du code général de collectivités territoriales, GrDF a adressé au SIECF deux comptes rendus d'activité pour l'année 2014.

Vu la réunion de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 27 août 2015, durant laquelle les CRAC 2014 ont été présentés,

Après avoir entendu la présentation par M COPPIN délégué territorial GrDF, les délégués sont invités à prendre acte des CRAC 2014.

Le Comité prend acte des CRAC 2014 de GrDF.

*Les délégués des Communes de Ebblinghem, Eringhem, Hardifort, Looberghe, Lynde, St Pierrebrouck, Sercus, Thiennes, Volckerinckhove, Wemaers-Cappel, Zuytpeene ne prennent pas part à cette question.*

---

### **Délibération n°2015/ 22 du comité syndical du 27 août 2015 - Compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité**

#### **Compte Rendu Annuel 2014 de la Concession de distribution publique d'électricité (partie fourniture)**

Le 30 mars 2012, le Comité syndical a approuvé la signature d'un nouveau cahier des charges de concession pour 30 ans avec ERDF et EDF.

EDF et notamment sa branche commerce assure l'activité de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente y compris le tarif de première nécessité.

ERDF assure la gestion du réseau public de distribution d'électricité concédé.

Conformément à l'article L1411-3 du code général de collectivités territoriales, ERDF et EDF ont adressé au SIECF un compte rendu d'activité pour l'année 2014.

Vu la réunion de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 27 août 2015, durant laquelle le CRAC 2014 a été présenté,

Après avoir entendu la présentation par M VERGRIETE, Directeur territorial EDF, les délégués sont invités à prendre acte du CRAC 2014 pour la partie fourniture.

Le Comité prend acte du CRAC 2014 d'EDF (partie fourniture).

ERDF viendra présenter la partie concernant la gestion du réseau public de distribution d'électricité lors du prochain comité syndical.

---

## 4. Fonction publique

### 4.1 Personnels titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale

#### **Délibération n° 12 du bureau syndical du 28 juillet 2015 - Ressources humaines - Création d'un poste d'Adjoint Administratif de 1<sup>ère</sup> classe au 01/10/2015**

**Exposé et proposition :**

Il est proposé à au Bureau de créer un poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 01/10/2015.

**Adoption :**

La proposition est adoptée à l'unanimité

---

#### **Délibération n° 13 du bureau syndical du 28 juillet 2015 - Ressources humaines - Création d'un poste en filière technique**

**Exposé et proposition :**

En vue de la prise de compétence éclairage public et télécommunications, il est proposé au Bureau la création d'un poste en filière technique, à temps complet, à compter du 01/10/2015. L'agent recruté devra relever du cadre d'emploi de technicien ou d'adjoint technique.

**Adoption :**

La proposition est adoptée à l'unanimité

---

#### **Délibération n° 18 du bureau syndical du 24 septembre 2015 - Ressources humaines - Création d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe**

**Exposé et proposition :**

En vue de pérenniser l'emploi de Conseiller en énergie partagé, il est proposé au Bureau la création d'un poste en filière technique, à temps complet, à compter du 01/10/2015. L'agent recruté devra relever du grade d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe.

**Adoption :**

La proposition est adoptée à l'unanimité

---

---

**Délibération n° 19 du bureau syndical du 24 septembre 2015 - Ressources humaines -  
Régime indemnitaire des adjoints techniques territoriaux**

**Exposé et proposition :**

Par délibération en date du 25 mars 2013 (n° 10), le Comité syndical du SIECF a instauré un régime indemnitaire pour les agents du SIECF.

Il est proposé d'accorder aux agents relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques, le même régime indemnitaire que celui en vigueur pour les agents relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs, à savoir indemnités horaires pour travaux supplémentaires, indemnité d'administration et de technicité, indemnité d'exercice de mission. Les conditions fixées par la délibération du 25 mars 2013 restent identiques.

**Adoption :**

La proposition est adoptée à l'unanimité

---

## 5. Institutions et vie politique

### 5.7 Intercommunalité

#### 5.7.11 Autres

**Délibération n° 2015 /15 du bureau syndical du 28 juillet 2015 - Convention de  
mutualisation SIECF / Ville d'Hazebrouck**

**Exposé et proposition :**

Le SIECF et la ville d'Hazebrouck disposent d'une convention de mutualisation pour l'informatique, les télécommunications et le nettoyage des locaux.

Cette convention arrive prochainement à échéance.

Il est proposé au Bureau de donner un avis favorable à la reconduction de cette convention en y ajoutant l'entretien du petit espace vert situé rue Warein à Hazebrouck.

Cette convention sera validée après consultation du CTP.

**Adoption :**

La proposition est adoptée à l'unanimité

---

## 7. Finances

### 7.1 Décisions budgétaires

**Délibération n° 2015/ 24 du comité syndical du 27 août 2015**

**Finances publiques - Décision modificative n° 3**

**Exposé et proposition**

---

Il est proposé à l'Assemblée d'adopter la DM n°3.

### **Adoption**

La proposition est adoptée à l'unanimité.

---

## 7.2 Fiscalité

### 7.2.2 Vote des taxes et redevances : institutions, modification, suppression et exonération des taxes et redevances

#### **Délibération n°2015/26 du comité syndical du 27 août 2015 - Finances publiques – Actualisation du coefficient de TCFE**

### **Exposé et proposition**

Le cadre juridique de la taxe sur la consommation finale d'électricité a été modifié en profondeur depuis la loi NOME du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité, afin de se conformer aux exigences de la directive européenne 2003/96/CE du 27 octobre 2003 qui uniformise les règles de taxation des énergies.

Chaque année depuis 2011, le ministère de l'Economie actualisait la limite supérieure du coefficient multiplicateur des taxes locales sur l'électricité.

En appliquant l'indexation aux limites supérieures des coefficients multiplicateurs, les collectivités votaient ensuite le coefficient multiplicateur avant le 1er octobre de chaque année pour une prise d'effet au 1er janvier de l'année suivante.

Les collectivités qui avaient opté pour la valeur maximale étaient contraintes de délibérer chaque année.

Désormais, l'article 37 de la loi de Finances rectificative pour 2014 du 29 décembre 2014 prévoit qu'à compter du 1er janvier 2016, les taxes locales seront calculées en appliquant aux tarifs de base un des coefficients multiplicateurs prévu par le législateur : pour les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale compétents pour percevoir la fraction communale de la TCFE : 0 ; 2 ; 4 ; 6 ; 8 ; 8.50

Il est proposé à l'Assemblée de fixer le coefficient multiplicateur de TCFE à 8.50 à compter du 01/01/2016. Ce coefficient s'appliquera à l'ensemble des Communes pour lesquelles le SIECF perçoit la TCFE.

### **Adoption**

La proposition est adoptée à l'unanimité.

---

## 7.10 Divers

#### **Délibération n° 2015/ 25 du comité syndical du 27 août 2015**

#### **Finances publiques - Durée d'amortissement**

### **Exposé et proposition**

Par délibération en date du 16 septembre 2013, le Comité syndical avait adopté des durées d'amortissement.

---

Cette délibération ne comporte pas de durée d'amortissement pour les bâtiments.

Il est proposé au Comité de fixer la durée d'amortissement à 30 ans pour les bâtiments.

**Adoption**

La proposition est adoptée à l'unanimité.

---

**Décision du Président n° 2015/4 du 31 juillet 2015**

*NOUS, PRESIDENT DU S.I.E.C.F.*

*SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE DES COMMUNES DE FLANDRES*

*Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22, L 2122.23, L 5211.10,*

*Vu la délibération n° 4 en date du 5 mai 2014 du Comité Syndical du S.I.E.C.F.,*

*Vu le code des marchés publics et notamment l'article 28,*

*Vu le besoin du SIECF,*

*Vu le devis établi par Générali Sarl Obda,*

*Considérant que le montant de la prestation est inférieur au seuil de 15 000 € HT,*

**DECIDONS**

**ARTICLE 1**

Un contrat d'assurance est passé avec GENERALI SARL OBDA pour l'assurance des locaux situés 30 rue Warein à Hazebrouck, à compter du 7 aout 2015.

Le contrat prévoit une cotisation pour la période du 7 aout 2015 au 31 juillet 2016 de 221.54 € TTC. Le contrat prévoit une tacite reconduction, la résiliation étant possible chaque année moyennant un préavis de 2 mois.

**ARTICLE 2**

La présente décision est rendue exécutoire par son dépôt en sous - préfecture le (*voir visa*) et sa publication le 31/07/2015. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

**Ampliation de la présente décision :**

Monsieur le Sous-Préfet de DUNKERQUE

Monsieur le Receveur Percepteur du SIECF.

Les services du Syndicat pour information et insertion au registre des arrêtés et au recueil des actes administratifs du SIECF.

---

**Délibération n° 10 du bureau syndical du 28 juillet 2015 - Maitrise de la demande en énergie (éclairage public et bâtiments publics) - Attribution des aides au titre de l'appel à projets 2015 - phase 2**

**Exposé et proposition :**

Vu le CGCT et notamment l'article L2224-34,

Vu les critères fixés par les délibérations du Comité syndical en date du 23 septembre 2014 et du 13 janvier 2015,

Vu les dossiers déposés par les Collectivités du territoire,

Il est proposé au Bureau du SIECF d'attribuer les aides selon le tableau ci-joint.

**Adoption :**

La proposition est adoptée à l'unanimité

---

**Délibération n° 16 du bureau syndical du 28 juillet 2015 - Ressources humaines - Gratification pour les agents du SIECF partant en retraite**

**Exposé et proposition :**

Le SIECF a pour coutume d'offrir des présents aux agents territoriaux (titulaires et non titulaires) à l'occasion des départs à la retraite.

Conformément à la réglementation en vigueur, il convient d'en préciser le cadre.

Les cadeaux pourront être personnalisés selon les centres d'intérêt des agents.

Leurs montants resteront dans des limites raisonnables et ne dépasseront pas 500 €. Les sommes correspondantes sont prévues au BP, au compte fêtes et cérémonies.

**Adoption :**

La proposition est adoptée à l'unanimité

---

## 9. Autres domaines de compétences

**Délibération n°2015/ 23 du comité syndical du 27 août 2015 - Compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité**

**Suivi des travaux Article 8 programme 2015**

### **Exposé et proposition**

Pour l'année 2015, dans le cadre de la rédaction de l'article 8 de la Concession avec ERDF et de la convention, les travaux d'effacement et d'enfouissement sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage ERDF.

Pour le financement du programme 2015, le SIECF s'appuie sur :

☒ ERDF : participation de 200 000 € (pour un montant de travaux de 500 000 €) majorée de 20 000 € (si la longueur de dépose des fils nus est supérieur à 50 % de la longueur totale des réseaux concernés)

☒ Communes demandeuses : participation de 20 à 30 % du montant HT des travaux sur le réseau électrique basse tension

☒ 20% si le chantier comporte de la dépose de fils nus et/ou si le chantier se situe en périmètre classé (Monument historique inscrit ou classé, ZPPAUP,...)

☒ 30% dans les autres cas

Par délibérations en date du 17 novembre 2014 et du 29 avril 2015, le Comité syndical a établi le programme prévisionnel des chantiers.

Le Comité syndical est invité à valider le programme définitif 2015 tel qu'exposé dans la présente délibération et dans le tableau en annexe.

### **Adoption**

La proposition est adoptée à l'unanimité.

### **Délibération n° 27 du comité syndical du 27 août 2015 – Administration générale - Information sur les décisions**

En application de la délibération du Comité en date du 5 mai 2014, le Président rend compte des décisions du Président et du Bureau du SIECF.

Numéro de décision	Nature	Objet
Bureau du 28 juillet 2015	Maitrise de la demande en énergie	Attribution des aides au titre de l'appel à projet 2015 (phase 2)
Bureau du 28 juillet 2015	Ressources humaines	Création de poste Adjoint administratif 1ère classe (réussite à l'examen professionnel de N Rout) Création d'un poste filière technique (cadre d'emploi technicien ou adjoint technique – pour l'éclairage public et télécom numérique)
Bureau du 28 juillet 2015	Marchés publics En procédure adaptée	Lancement des marchés pour la compétence éclairage public (marché de maintenance et marché de travaux) Lancement du marché pour les travaux du bâtiment 30 rue Warein à Hazebrouck
Bureau du 28 juillet 2015	Ressources humaines	Renouvellement de la convention de mutualisation entre le SIECF et la ville d'Hazebrouck (informatique, télécommunications et entretien)

Décision 2015/3	Marchés publics En procédure adaptée	Attribution marché maîtrise d'œuvre à la société DLF ingénierie
Décision 2015/4	Assurance	Signature d'un contrat d'assurance avec la société générali

Le Comité prend acte

---

Le président du SIECF

Michel DECOOL